



Les Cévennes

Parc National

*Copie Jean Salvaudon
à l'US Gestion
Nimes*

Monsieur le Directeur
Office National des Forêts
Agence du Gard
1, impasse Alicante
30000 NIMES

Votre référence

SEPAD/AS-RM.2008.030

Date

Objet

Suivi par

18 février 2008

Aline Salvaudon

Monsieur le Directeur,

Vos services m'ont fait part du lancement de la révision d'aménagement de la forêt domaniale de l'Aigoual, division du Lingas-Cazebonne. Vous trouverez ci-dessous les éléments de description et de gestion du patrimoine naturel remarquable présent dans cette division. Une cartographie sur papier et des couches SIG seront transmises directement à l'US Gestion durable au Vigan.

Oiseaux :

Circaète Jean-le-Blanc : deux périmètres de quiétude : parcelles 398 et 413, où l'oiseau est nicheur, et en limite de la parcelle 643 (cf. périmètres de quiétude SIG déjà transmis)

Busard cendré : cet oiseau est nicheur potentiel sur le site des Lauzières (parcelle 635) qui a fait l'objet de travaux dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Une gestion conservatoire favorable à cette espèce est à poursuivre sur ce site. Un site de reproduction ancien se situe aussi dans la parcelle 645.

Autour des palombes : nicheur dans les parcelles 398, 612, 632 et sous la parcelle 641

Epervier : nicheur dans les parcelles 496 et 498a

Buse variable : nicheuse dans la parcelle 512

Parc National
des Cévennes
1, place du Palais
3400 Florac
Téléphone
06 49 53 00
Técopie
06 49 53 02
E-mail
@cevennes-
national.fr
Internet
cevennes-
national.fr

Suite

Espèces végétales :

- Galanthus nivalis* : parcelle 586
Allium victorialis : parcelles 587 (RBI) et 398/413
Ulmus montana : parcelle 601
Sorbus latifolia (Alisier de Fontainebleau) : parcelle 500

Zone humides :

3 zones humides d'intérêt patrimonial fort et 21 zones humides d'intérêt patrimonial moyen sont présentes sur la division. Certaines pourraient faire l'objet de programmes de restauration (zones humides des Liquières, parcelle 597).

Milieux ouverts :

➤ Parcelles 510, 511, 513, 512 :

Ensemble de milieux ouverts et rocheux, à conserver en série d'intérêt écologique. Les habitats naturels présents sont les suivants :

- Landes à genêt purgatif primaires (code CB : 31.8421, Code Natura 2000 : 5120)
- Landes à genêt purgatif secondaires (code CB : 31.8421)
- Falaises et rochers siliceux (code CB : 62.26, Code Natura 2000 : 8220)

➤ Parcelles 577, 576, 575, 595 :

Milieux ouverts entre les Trois Quilles et le col de l'Homme mort, qui devraient faire l'objet de programmes de travaux d'entretien et de réouverture. Un entretien par le pâturage est recommandé.

- Pelouses à Nard (code CB : 35.11, Code Natura 2000 : *6230)
- Prairies humides (code CB : 37.32)
- Landes à genêt purgatif secondaires (code CB : 31.8421)

Forêts subnaturelles sur fortes pentes :

Sur certaines parcelles très peu accessibles, les peuplements ont jusqu'ici évolué plus ou moins naturellement. Ces parcelles, sans vocation de production forestière, pourront être classées en série d'intérêt écologique général, sans intervention sylvicole.

Suite

- Parcelles 398 et 413
- Parcelles 614, 613, 612, 611 (exploitation des pins possible par câblage).
- Parcelles 616 et 618

Extension de la RBI de Peyrebesse :

Dans le cadre de cette révision d'aménagement, ainsi que de celui de la division Aigoual-Lingas, il semble opportun de réfléchir à l'avenir de la RBI « historique » de Peyrebesse. En effet, celle-ci ne remplit pas les critères de surface nécessaires à l'efficacité de la conservation des peuplements forestiers en évolution naturelle (cf. instruction RBI de l'ONF). Dans les parcelles limitrophes se trouvent des peuplements de hêtre tout à fait comparables à ceux de la RBI, qui eux aussi ont connu très peu d'exploitations depuis une longue période. Cette vieille hêtraie sommitale à Ail victorial présente un fort intérêt écologique.

En première approche, nous proposons un périmètre d'extension de la RBI, sur les parcelles 569, 599, 604, 605, 606, 579, 580 et 588 (cf. carto SIG). La surface totale de la RBI serait dans ce cas portée à 90,7 ha.

Ilots de sénescence

La division du Lingas-Cazebonne devra être dotée d'ilots de sénescence, comme l'ensemble des forêts domaniales. La localisation et la composition de ces ilots seront déterminées en concertation une fois connues les propositions d'aménagement et la localisation des différentes séries.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,


LOUIS GUYOT